

6212 04



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires
Service de l'aménagement, de l'urbanisme
et de l'énergie
Bureau Risques, Paysages, Éolien

Arrêté portant modification des arrêtés du 25 juin 2009 et du 17 mars 2011 relatifs à la composition
du comité local d'information et de concertation pour la société Arkema
sur la commune de Villers Saint Paul

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret 2005.82 du 1^{er} février 2005, repris aux articles D.125-29 à D.125-34 du code de l'environnement, relatif à la création d'un comité local d'information et de concertation en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, et sa circulaire d'application du 26 avril 2005 ;

Vu le décret 2008.677 du 07 juillet 2008 relatif aux comités locaux d'information et de concertation et modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire) ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 10 janvier 2006, 25 avril 2006, 13 décembre 2007, 07 janvier 2008, 04 mai 2009, 25 juin 2009 et 17 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 autorisant la société ARKEMA à se substituer à la société Cray Valley pour l'exploitation des installations situées sur la commune de Villers Saint Paul.

Considérant, compte tenu de ce qui précède, qu'il y a lieu de modifier la dénomination des membres du comité local d'information et de concertation de ladite société située sur la commune de Villers Saint Paul;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 portant modification de la composition du comité local d'information et de concertation de la société Cray Valley située sur la commune de Villers Saint Paul est modifié comme suit pour ce qui concerne la composition du collège « exploitants » :

- Monsieur le directeur de la société Arkema ou son représentant
- Monsieur le directeur de la société Du Pont de Nemours ou son représentant

- Monsieur le directeur de la société Ondéo Industrial Solutions ou son représentant
- Monsieur le directeur de la société Praxair ou son représentant
- Monsieur le directeur de la société Rohm and Haas ou son représentant
- Monsieur le directeur de la société Retia ou son représentant
- Monsieur le directeur de la société SNC VSPU ou son représentant

ARTICLE 2 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2011 portant modification de la composition du comité local d'information et de concertation de la société Cray Valley située sur la commune de Villers Saint Paul est modifié comme suit pour ce qui concerne la composition du collège « salariés » :

- Monsieur Grégory BLOCH, membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la société Arkema.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairies de Villers Saint Paul, Verneuil en Halatte et Rieux et aux sièges de la communauté d'agglomération Creilloise et de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, les maires de Villers Saint Paul, Verneuil en Halatte et Rieux, le président de la communauté d'agglomération Creilloise et le président de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

27 SEP. 2011

Le Préfet

Pour le préfet
et par déléguation
le secrétaire général

[Signature]
PATRICIA WILLAERT